

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 19 mars 2024 ; Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, Mme GUELET Maude, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel. ABSENTS EXCUSES : M. GORON Eric donnant pouvoir à Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. MENARD Sylvain donnant pouvoir à M. RAMBERT Bruno, Mme RABOLION Karine donnant pouvoir à Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. GUILLARD Philippe. ABSENTE : Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : M. PONCELET Michel

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 par 16 voix POUR (Mme SAMSON s'est absentée et n'était pas présente au moment du vote).

A l'ordre du jour, est inscrit le point « **Convention avec Groupama pour une mutuelle communale** ». M. le Maire informe le Conseil municipal du report la décision afin de procéder à une mise en concurrence même si ce type de convention est exclu du droit des marchés publics.

DELIBERATION 2024-03-26-01 : Subventions aux associations

Vu la délibération du 27 février 2024,

M. le Maire propose de se prononcer sur les demandes qui étaient manquantes ou incomplètes.

Les membres de la commission Finances réunie le 19 mars 2024 proposent de verser une subvention d'un euro par habitant à titre exceptionnel à l'ADMR, association nationale qui a fait part de ses difficultés. L'objectif est de soutenir le maintien à domicile des personnes et de soutenir cet employeur local important.

ASSOCIATION	PROPOSITION 2024	OBSERVATIONS
APEEP	1 044	400 + 644 (arbre de Noël)
Groupe sportif basket	1 364,82	0,69 x 1978
Football club HBR	1 325,26	0,67 x 1978
Badminton Club Meillac	0	L'association ne demande pas de subvention mais des poteaux de badminton.
ADMR	1978	Subvention exceptionnelle de 1 € par habitant
Secours catholique	100	

Le Conseil municipal approuve les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Vote : 16 voix POUR (M. DRAGON ne prend pas part au vote)

DELIBERATION 2024-03-26-02 : Subvention animateur sportif

Vu la délibération du 27/02/24,

Le budget prévisionnel 2024 présenté par l'association FCHBR pour le poste d'animateur sportif est de 32823 €. La participation totale sollicitée pour les trois communes (Bonnemain, Mesnil-Roc'h, Meillac) est de 30 823 € dont 11 475 € pour Meillac soit 2 868,75 € par trimestre.

L'association fait savoir qu'elle n'est pas certaine d'obtenir la subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre du contrat départemental de territoire. La Commission Finances réunie le 19/03/24 propose de verser la totalité de la somme demandée et d'ajuster le versement du dernier trimestre en fonction du montant de la subvention de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal approuve le versement au Club de football, employeur de l'animateur sportif, d'une subvention de 11 475 €, dit que le versement se fera en quatre fois soit 2 868,75 € par trimestre, donne pouvoir à M. le Maire pour ajuster le montant du versement du dernier trimestre 2024 en fonction du montant de la subvention de la Communauté de communes Bretagne romantique, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Vote : 16 voix POUR (M. DRAGON ne prend pas part au vote)

DELIBERATION 2024-03-26-03 : Prise en charge de frais de scolarité

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation : « Par dérogation (...), une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées : 1° Aux obligations professionnelles des parents (...); 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune; 3° A des raisons médicales. »

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

Vu le courrier de l'école privée Notre-Dame de Dol-de-Bretagne du 11/01/24, considérant qu'un enfant domicilié à Meillac est inscrit à l'école privée Notre-Dame de Dol-de-Bretagne en cycle élémentaire, M. le Maire propose d'appliquer le coût moyen départemental de référence soit 424 € par an pour les élèves en cycle élémentaire. La Commission Finances réunie le 19/03/24 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide de participer aux frais de scolarité tels que présentés ci-dessus en appliquant le coût moyen départemental de référence soit 424 € pour l'école Notre-Dame de Dol-de-Bretagne.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-03-26-04 : Installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment Foyer rural – signature du marché

Vu la délibération du 27 février 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment du Foyer rural,

M. RAMBERT informe le Conseil municipal que l'analyse des offres et la négociation sont en cours. Ce marché de travaux est estimé entre 40 000 € HT et 50 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec le candidat qui présentera l'offre la mieux-disante sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation (prix noté sur 60 points et valeur technique notée sur 40 points).

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que tout acte utile à la réalisation du projet.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-03-26-05 : Curage, chaulage et épandage des boues de la station de lagunage – signature du marché

M. RAMBERT présente le projet de curage, chaulage et épandage des boues de la station de lagunage. La station d'épuration est composée de trois bassins en série. Elle dispose d'une capacité de 700 EH. Il s'agit de procéder au curage des trois bassins du lagunage, au chaulage des parcelles du périmètre d'épandage et à l'épandage des boues. Le volume des boues à valoriser est de 2750 m³ dont 520 m³ de dilution pour le bassin 1, 1130 m³ dont 210 m³ de dilution pour le bassin 2, 920 m³ dont 173 m³ de dilution pour le bassin 3.

Il est prévu que l'opération se déroule en trois phases : avril 2024 pour le bassin 1, juin 2024 pour le bassin 2, août 2024 pour le bassin 3. La consultation des entreprises est en cours jusqu'au 2 avril 2024 afin de permettre d'effectuer la première phase avant le 30 avril 2024. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée dont le coût est estimé à environ 120 000 € HT. L'analyse des offres sera effectuée par AQUASOL, maître d'œuvre, sur la base des critères suivants :

- 1) Le prix des prestations sur 60 points ;
- 2) La valeur technique sur 40 points, avec les sous-critères suivants :
 - les moyens mis en œuvre pour garantir l'étanchéité des bassins,
 - les techniques de curage et d'épandage ainsi que les dispositions mises en œuvre les plus adaptées pour évacuer les boues,
 - la signalisation mise en place pour la sortie de la station,
 - le nettoyage des chaussées,
 - la démarche mise en place pour prendre contact avec les agriculteurs avant le démarrage des travaux et pendant les travaux,
 - le matériel utilisé pour le brassage des boues, le curage et les épandages dont la chaux,
 - les moyens humains mis à disposition,
 - la remise en état des abords, de la voirie,
 - l'indication de 3 références datant de moins de 5 ans pour des travaux similaires,
 - les délais proposés par l'entreprise dans le bordereau des prix.

A la question de M. LEMOULT, M. BRIVOT explique que la dilution consiste à mettre de l'eau afin de faire remonter les boues pour les aspirer. Et la chaux permet de faire remonter le PH et ainsi favoriser le travail des bactéries permettant la dégradation des matières.

L'épandage sera réalisé sur 84 ha.

M. le Maire précise que le curage doit être fait tous les 10 ans et n'a jamais été fait depuis la création de la station ce qui explique le coût du projet cette année.

Le Conseil municipal approuve le projet présenté, autorise M. le Maire à signer le marché correspondant après analyse des offres, ainsi que tout acte utile, décide de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-03-26-06 : Compte de gestion 2023 budget assainissement

Section de fonctionnement :

Dépenses = 37 717,83 €

Recettes = 48 714,46 €

Soit un excédent de 10 996,63 €

Section d'investissement :

Dépenses = 28 922,20 €

Recettes = 30 890,40 €

Soit un excédent de 1 968,20 €

Résultats de clôture de l'exercice 2022 :
Excédent de fonctionnement de 272 085,68 €
Excédent d'investissement de 141 636,14 €
Résultats de clôture de l'exercice 2023 :
Excédent de fonctionnement de 283 082,31 €
Excédent d'investissement de 143 604,34 €

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public du Service de Gestion comptable et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-03-26-07 : Compte administratif 2023 budget assainissement

M. AFCHAIN préside la séance. M. le Maire quitte la salle.

M. AFCHAIN présente le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Assainissement dressé par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	37 717,83	48 714,46	28 922,20	30 890,40
Résultats de l'exercice	10 996,63		1 968,20	
Résultats 2022 reportés	272 085,68		141 636,14	
Résultats de clôture	283 082,31		143 604,34	
Restes à réaliser			40 000,00	0,00
Résultats définitifs	283 082,31		103 604,34	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- 3) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal adopte le compte administratif 2023 présenté.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-03-26-08 : Budget assainissement 2024

Monsieur le Maire présente la proposition du budget Assainissement. La commission Finances réunie le 19 mars 2024 a donné un avis favorable.

La section de fonctionnement est équilibrée à 325 097,31 €.

DEPENSES :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 200 000 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 100 097,31 €

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 25 000 €

RECETTES :

Chapitre 002 « Résultat reporté » : 283 082,31 €

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 2 015,00 €

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 40 000,00 €

La section d'investissement est équilibrée à 268 701,65 €.

Le budget est voté par opération.

DEPENSES :

Opération 10001 Chapitre 20 Compte 203 Frais d'études : 26 686,65 €

Opération 10001 Chapitre 23 Compte 2313 Constructions : 200 000 €

Opération Financière Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 2 015,00 €

RECETTES :

Opération Financière :

Chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté » : 143 604,34 €.

Chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » : 100 097,31 €

Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 25 000 €

M. le Maire précise que les charges de personnel liées à l'assainissement sont imputées sur le budget principal.

M. DRAGON demande à quoi correspondent les crédits prévus sur le compte « Constructions ». M. le Maire explique qu'il s'agit d'anticiper l'extension de la station avec un 4^{ème} bassin.

Le Conseil municipal adopte le budget présenté.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-03-26-09 : Compte de gestion 2023 budget principal

Section de fonctionnement :

Dépenses = 1 083 908,45 €

Recettes = 1 512 703,12 €

Soit un excédent de 428 794,67 €

Section d'investissement :

Dépenses = 631 739,82 €

Recettes = 466 137,22 €

Soit un déficit de 165 602,60 €

Résultats de clôture de l'exercice 2022 :

Excédent de fonctionnement de 689 794,10 € (sans affectation du résultat)

Excédent d'investissement de 317 110,66 €

Résultats de clôture de l'exercice 2023 :

Excédent de fonctionnement de 1 118 588,77 €

Excédent d'investissement de 151 508,06 €

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public du Service de Gestion comptable et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M. le Maire précise que l'excédent de 428 794,67 € est un très bon résultat compte-tenu de l'augmentation du point d'indice, de l'inflation et de l'augmentation du coût de l'électricité. C'est une très bonne année mais il faut continuer à faire des économies. Les maires sont inquiets pour l'avenir en raison des charges supplémentaires qui risquent de peser sur les communes.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-03-26-10 : Compte administratif 2023 budget principal

M. AFCHAIN préside la séance. M. le Maire quitte la salle.

M. AFCHAIN présente le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dressé par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	1 083 908,45	1 512 703,12	631 739,82	466 137,22
Résultats de l'exercice	428 794,67		-165 602,60	
Résultats 2022 reportés	689 794,10		317 110,66	
Résultats de clôture	1 118 588,77		151 508,06	
Restes à réaliser			160 300,40	
Résultats définitifs	1 118 588,77		-8 792,34	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal adopte le compte administratif 2023 du budget principal.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-03-26-11 : Taux des taxes directes locales

Vu le Code général des impôts, vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. M. le Maire rappelle que les taux actuels sont les suivants :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,20 % ;
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,14 % ;
- taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 15,30 %.

La Commission Finances réunie le 19/03/24 propose de maintenir ces taux.

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux comme suit pour l'année 2024 :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,20 % ;
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,14 % ;
- taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 15,30 %.

M. le Maire précise que les taux n'ont pas augmenté depuis 2010. Les bases d'imposition évoluent.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-03-26-12 : Affectation du résultat budget principal 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2023 :

Excédent de fonctionnement : 1 118 588,77 €

Déficit d'investissement y compris restes à réaliser : 8 792,34 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Section d'investissement,
 - compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 8 792,34 €,
- Section de fonctionnement,
 - compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » : 1 109 796,43 €.

Le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat présentée.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-03-26-13 : Budget principal 2024

Monsieur le Maire présente la proposition du budget primitif de la commune.

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 516 812,43 € :

Chapitre	DEPENSES	BP 2024 en euros
011	Charges à caractère général	439 000,00
012	Charges de personnel	520 000,00
014	Atténuation de produits	80 000,00
65	Autres charges de gestion courante	98 000,00
66	Charges financières	18 000,00
67	Charges exceptionnelles	100,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	164,00
023	Virement à la section d'investissement	1 331 548,43
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
	TOTAL	2 516 812,43
Chapitre	RECETTES	BP 2024 en euros
002	Excédent d'exploitation reporté	1 109 796,43
013	Atténuation de charges	1 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	90 000,00
73	Impôts et taxes	159 000,00
731	Fiscalité locale	556 000,00
74	Dotations, subventions, participations	566 000,00
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00
76	Produits financiers	16,00
	TOTAL	2 516 812,43

La section d'investissement est équilibrée à 2 125 758,89 € :

DEPENSES

NUMERO	OPERATION	RAR	PROPOSITIONS	TOTAL
	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES <i>(comptes 2046 attribution de compensation et 2041512 fonds de concours)</i>			
OPNI		0,00	85 000,00	85 000,00
13	CIMETIERE COMMUNAL	15 306,00	1 200,00	16 506,00
110	RESERVES FONCIERES	0,00	85 000,00	85 000,00
10001	MAIRIE	0,00	5 000,00	5 000,00
10002	SERVICES TECHNIQUES	0,00	3 000,00	3 000,00
10003	CANTINE MUNICIPALE	0,00	1 000,00	1 000,00
10004	ECOLE PUBLIQUE	0,00	64 000,00	64 000,00
10006	AMENAGEMENT DU BOURG	18 000,00	418 758,49	436 758,49
10007	RESTAURATION DE L'EGLISE	0,00	170 000,00	170 000,00
10008	SALLE DES SPORTS	5 000,00	3 000,00	8 000,00
10009	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	4 000,00	1 000,00	5 000,00
10100	EFFACEMENT DES RESEAUX	80 000,00	0,00	80 000,00
10101	ESPACE LUDIQUE	0,00	30 000,00	30 000,00
10104	MISE EN ACCESSIBILITE PMR	7 500,00	72 500,00	80 000,00
10112	PLANTATIONS	0,00	10 000,00	10 000,00
10114	SALLE DES FETES	6 000,00	4 500,00	10 500,00
10118	CABINET MEDICAL	0,00	750 000,00	750 000,00
10119	MISE AUX NORMES RADON	2 994,40	0,00	2 994,40
10120	LAVOIR	0,00	9 000,00	9 000,00

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

10121	DEFENSE INCENDIE	0,00	24 000,00	24 000,00
10122	VESTIAIRES DE FOOTBALL	14 000,00	3 000,00	17 000,00
10123	PANNEAUX SOLAIRES	7 500,00	42 500,00	50 000,00
10124	LIAISONS DOUCES	0,00	13 000,00	13 000,00
Total RAR		160 300,40		
Total propositions			1 795 458,49	
Total opérations (RAR + propositions)				1 955 758,89
Report des déficits antérieurs				0,00
Emprunts				140 000,00
Opérations patrimoniales				30 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				2 125 758,89

RECETTES

NUMERO	OPERATION	BP 2024 en euros
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	2 005 758,89
	<i>Chapitre 001 Solde reporté</i>	151 508,06
	<i>Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation</i>	1 331 548,43
	<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	30 000,00
	<i>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</i>	30 000,00
	<i>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	335 702,40
	<i>Chapitre 16 Emprunts</i>	127 000,00
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	120 000,00
	<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	120 000,00
	<i>RAR en recettes d'investissement</i>	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 125 758,89

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'effacement des réseaux commencera début avril.

M. RAMBERT informe le Conseil municipal que les résultats des études concluent à une absence de radon à l'école ce qui démontre que les travaux effectués étaient nécessaires.

Le Conseil municipal adopte le budget présenté.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-03-26-14 : Zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale pour les communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Si le Conseil municipal décide de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, les informations à transmettre sont :

- le type d'énergie ;
- le numéro de la parcelle cadastrée ;
- la surface totale ;
- la puissance estimée (si elle est facilement calculable).

Une concertation avec le public est à mettre en place et définie librement par la commune.

Si certaines zones sont situées sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement, le public doit être consulté et l'avis du gestionnaire de l'aire protégée doit être sollicité.

Si des zones sont définies, il appartient au Conseil municipal de valider la transmission de la cartographie de ces zones au sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département, sous forme cartographique (Système d'Information Géographique), ainsi qu'à la Communauté de communes.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

M. le Maire précise que les projets des particuliers concernant le photovoltaïque et la méthanisation, réalisés ou en cours, ont déjà été déclarés sur la plateforme de planification des énergies renouvelables de l'Etat. Le projet photovoltaïque de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre de la construction du centre technique communautaire est déclaré, ainsi que le projet photovoltaïque de la commune sur le bâtiment Le Foyer rural. Dix-neuf zones ont ainsi été identifiées.

M. le Maire propose au Conseil municipal de ne pas définir de zones d'accélération pour les énergies renouvelables autres que celles déjà renseignées et préfère attendre le retour de l'Etat après étude de la programmation en cours.

Le Conseil municipal valide la transmission des zones déjà identifiées et décide de ne pas définir de nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables mais de mener la réflexion en vue de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie décidée par l'Etat.

Vote : unanimité

Désignation des jurés d'assises (sans vote)

Tirage au sort de 6 personnes nées avant le 01/01/2002.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- Devis de EGUIMOS signé le 01/03/24 pour 1 685 € HT pour le relevé topographique rue Octave de Bénazé et le bornage en vue des travaux du cabinet médical ;
- Devis de ECOLAT signé le 06/03/2024 pour 304,50 € HT pour des bordures dans le parc de la mairie ;
- Devis de TOURNEZ LA PAGE signé le 06/03/24 pour 139,82 € HT pour l'achat de livres pour la médiathèque ;
- Devis de TOURNEZ LA PAGE signé le 06/03/24 pour 93,07 € HT pour l'achat de livres pour la médiathèque ;

- Devis de ZOLPAN signé le 12/03/24 pour 877 € HT pour la peinture des plafonds des vestiaires de football ;
- Devis de SABLIERE DES BOIS-HUS signé le 14/03/24 pour 1 245 € HT pour le gravier du parc de la mairie ;
- Devis de JAY VOTRE PC signé le 18/03/24 pour 435 € pour le changement de disque dur sur trois ordinateurs pour les ateliers numériques ;
- Devis de VIAMEDIA signé le 18/03/24 pour 373,50 € HT pour la publicité dans Ouest-France de la consultation relative au curage, chaulage et épandage des boues de la station ;
- Devis de PHM signé le 20/03/24 pour 703 € HT pour la peinture de traçage du terrain de football ;
- Devis de CHUBB signés le 22/03/24 de 214,20 € HT, 856,16 € HT et 935,20 € HT pour la maintenance des équipements de sécurité incendie dans les bâtiments.

Informations diverses :

- La commune est bénéficiaire d'un legs de la part d'un habitant récemment décédé. Le legs comprend 3 appartements et 3 garages situés à Saint-Malo.
- L'établissement de Tournebride devrait être fermé depuis l'arrêté municipal du 08/12/2023 suite à avis de la commission de sécurité.
- L'écogarde et ses missions pourront être présentés dans le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de M. le secrétaire de séance,
M. Michel PONCELET**